

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE N° 07/ENV/015
PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE
SURVEILLANCE DE L'ETUDE
D'IMPLANTATION D'UNE
INSTALLATION DE PRE-TRAITEMENT
MECANO-BIOLOGIQUE ET D'UN
CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS
ULTIMES DU 23/03/2007, SUR LA
COMMUNE DE CHARRITTE-DE-BAS**

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

REF D.C.L.E. 3

Affaire suivie par :
Mme Monique ARBESSIER
☎ 05.59.98.25.44
✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1^{er},

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13,

VU la loi n° 78-753 du 18 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975,

VU l'arrêté préfectoral N° 07/ENV/01 du 23 mars 2007, portant création de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une



installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas,

VU l'arrêté N° 07/ENV/08 du 20 juin 2007, portant modification de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas

VU la lettre de l'association « SEPANSO Pays-Basque » du 18 juillet 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} – l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23/03/2007 est modifié comme suit :

Représentants des associations :

M. Patrick HOURCADE, président de l'association «Terre Verte », titulaire (ou M. Jean-Bernard SERBIELLE, suppléant),

M. Laurent ETCHEBERRY, titulaire (ou M. Michel BIDART, suppléant)

M. Hubert DEKKERS, vice président de la SEPANSO Pays Basque (ou Mme Claudine PEDURTHE, en cas d'empêchement)

Le reste, sans changement ;

Article 2 : Le secrétariat de la commission locale d'information et de surveillance est assuré par la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 3 : La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Elle peut être réunie sur demande de la moitié de ses membres.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations et dont une copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Fait à PAU, le **27 AOUT 2007**

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Christian GUEYDAN

Pour copie conforme
L' adjointe au chef du bureau
de l'environnement et des affaires
culturelles

Marilys VAN DAELE

